

Procès verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 septembre 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 24 septembre 2024 au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

Etaient présents : Mme Davailaud, Mme Blanchet, Mme Lemaître, Mme Léostic, Mme Maronneau, Mme Prot, M. Lerat, M. Bernard, M. Péronnet, M. Guenand, M. Charret, M. Royer

Représentés : M. Fournier par M. Hervo
Mme Moulia par M. Lerat

Le Quorum est atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du Procès-verbal de la précédente séance
- Classification chemins communaux
- Point sur les différents travaux
 - Place de l'Eglise
 - Stade
 - Site des Ecoles
 - Seuil
- Autorisation d'absence
- Convention SDEI (La Borde – La Ronde – Borne de recharge)
- Questions diverses

Le procès verbal de la réunion du 20 juin 2024 est lu et approuvé par 14 voix pour et 1 abstention (M. Bernard).

1) Chemins communaux

Monsieur Le Maire informe que la réunion de voirie a commencé le travail afin de revoir la longueur des voies communales. Aujourd'hui dans la DGF 22 575 km sont recensés.

Monsieur Charret précise les différences entre voirie communale et chemins ruraux :

- voirie communale : elle est classée dans le domaine public de la commune, elle est inaliénable et affecté au service public. La commune doit assurer leur entretien et les litiges relèvent de la compétence des tribunaux administratifs.
- Chemins ruraux : Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. La commune n'a toutefois pas d'obligation de réaliser son entretien ; et elle n'est pas responsable des dommages consécutifs au défaut d'entretien de ces chemins, sauf si elle a accepté d'en assurer la viabilité.

Monsieur le Maire informe qu'il faut ajouter à la voirie recensée :

- une partie du chemin des Puées : le chemin est classé jusqu'au dépôt du Conseil Départemental après pas classé.
- Chemin de Pierre Levée : de Pierre Levée jusqu'à la Zone Artisanale
- Chemin de la Blinerie : de Jappeloup jusqu'à la Blinerie
- Chemin de la Saule à l'Augelière
- Chemin de la Creuse de la Route du Blanc aux maisons neuves
- Chemin Maisons Rouges à Fonterland
- Parking Place Saint Martin, Dojo et Maison de santé
- Chemin stade et Chemin qui va chez M. Bigot
- Chemin de la Gardière
- Chemin du Coudray (impasse du Coudray)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et charge Monsieur Le Maire de réaliser les mesures.

2) Point sur les travaux

- travaux 11 place de l'Église : appel d'offre réalisé. La Commission d'Appel d'Offres a délibéré et a retenu les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Attribué à SARL DUVAL MARTIAL 36370 Bêlâbre pour un montant de 68 931,13 € HT.
- Lot n° 2 : Attribué à EURL BREMAUD 36220 Tournon St Martin pour un montant de 62 954,85 € HT.
- Lot n° 3 : Attribué à EURL BRUNET STEPHANE 37290 Tournon St Pierre pour un montant de 28 765,01 € HT.
- Lot n° 4 : Attribué à SARL DUVAL MARTIAL 36370 Bêlâbre pour un montant de 16 280,72 € HT.
- Lot n° 5 : Attribué à HERVOUET MIAKEL 37290 Tournon St Pierre pour un montant de 19 237,21 € HT.
- Lot n° 6 : Attribué à SAS VENAULT 37290 Yzeures Sur Creuse pour un montant de 11 502,00 € HT.
- Lot n° 7 : Attribué à EURL BRUNET STEPHANE 37290 Tournon St Pierre pour un montant de 9 969,57 € HT.
- Lot n° 8 : Attribué à SAS VENAULT 37290 Yzeures Sur Creuse pour un montant de 12 543,00 € HT.

Le montant total des travaux (travaux + mission SPS) est de 276 220 € TTC, un peu au dessous de l'estimation initiale.

Les agents communaux finissent de débarrasser, le compteur d'eau est posé, en attente du compteur Enedis. Les travaux devraient commencer.

- Travaux stade : un arbre du voisin est tombé sur la toiture. L'expertise aura lieu le 02 octobre. Pour les travaux la commune aura une subvention DETR et le remboursement de l'assurance pour les travaux.

- Site des écoles anciens log et école. Les diagnostics ont été réalisés : de l'amiante a été trouvé dans la colle, les dalles et les descentes d'eau. Nous sommes en attente des devis des entreprises de démolition. Ensuite Monsieur Le Maire propose de demander des subventions dans le cadre du fonds vert et du fonds de réhabilitation des friches.

- Seuil : lancement d'une étude de faisabilité de restauration du seuil et de l'installation d'une centrale hydroélectrique. La restitution de l'étude est prévue mercredi 25 septembre à 14 h.

Monsieur Le Maire précise qu'au vu des engagements et des subventions il faudra sûrement réaliser une ligne de trésorerie.

3) Autorisation d'absences

Monsieur Le Maire présente un projet de délibération concernant les autorisations d'absences accordées au personnel communal. L'enjeu est de préciser certaines autorisations et modifier certains jours. A l'unanimité Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux autorisations d'absences figurant dans le tableau ci-dessous et charge Monsieur Le Maire de faire le nécessaire auprès du Comité Social du CDG 36.

Objet	Durée	Observations	Référence
Liées à des événements familiaux			
Mariage de l'agent	5 jours ouvrables (non cumulable avec le PACS si c'est le même conjoint)		Article L 622-1 du CGFP Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 QE n° 44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n° 30471 JO
PACS de l'agent	1 jour ouvrable		
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables (1 jour code du travail)		
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, beaux-enfants	1 jour ouvrable		

Décès conjoint (pacs/concubin)	5 jours ouvrables	À prendre immédiatement avant ou après l'évènement présentation d'une pièce justificative	Sénat du 29 mars 2001
Décès père/ mère/beau-père/belle-mère	3 jours ouvrables		
Décès d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable		
Hospitalisation du conjoint	3 jours fractionnables en demi- journée pendant l'hospitalisation		
Hospitalisation d'un enfant jusqu'à 16 ans	3 jours fractionnables en demi- journée pendant l'hospitalisation		
Consultation chez un spécialiste de l'agent ou du conjoint ou d'un enfant	3 demies journées/an		
Garde enfant malade jusqu'à 16 ans ou présence parentale obligatoire	6 jours par famille quel que soit le nbre d'enfants proratisé en fonction du temps de travail		
Liées à des évènements de la vie courante			
Convocation (sécurité sociale, affaires juridiques)	2 fois 1/2 journée par an si l'heure de convocation se situe dans les horaires de travail	À prendre immédiatement avant ou après l'évènement présentation d'une pièce justificative	
Don du sang au CTS	1/2 journée		
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaires accordées aux pères, mères de familles (rentrée crèche, rentrée scolaire primaire, sixième)		
Rentrée scolaire en internat, apprentissage, étudiant	1 journée par an et par enfant		

4) Conventions S.D.E.I.

- Convention enfouissement La Borde – La Ronde : le but de la convention est d'autoriser le S.D.E.I. à réaliser l'enfouissement sur le domaine public. Le S.D.E.I. sera le maître d'ouvrage. L'enfouissement des lignes électriques est financé à 80 % mais l'enfouissement des lignes France Télécom coûtera environ 25 000 € à la Commune. Monsieur Charret précise que les estimations de France Telecom sont souvent surévaluées.

Par 14 voix pour et 1 abstention (M. Charret) le conseil municipal charge Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir.

- Convention renouvellement Borne électrique : Monsieur Le Maire fait part d'une nouvelle convention pour la borne électrique située Place du Champ de Foire à Tournon Saint Martin. Après délibération par 10 voix pour, 2 contre et 3 abstention le Conseil Municipal décide le renouvellement de la convention et charge Monsieur le Maire de signer la convention .

5) Questions diverses

- Monsieur Le Maire informe que le photocopieur du secrétariat est en panne. L'entreprise en a prêté un. Monsieur Le Maire a reçu un devis de 2 990 € HT et attend deux autres propositions de Cousin-Perrin et Dactylburo.

- Monsieur Le Maire informe avoir reçu du SYMCTOM une information concernant un programme Citéo. Il pense que ce programme peut aider les communes à financer les poubelles de tri. Il donne la parole à Monsieur Guenand. Celui-ci n'a pas étudié ce programme mais pense qu'il s'agit plutôt d'un financement pour aider à la collecte des déchets sauvages. Il suggère de prendre contact avec Monsieur Mourrain du Symctom.

- Monsieur Bernard demande où en est le cheminement piéton pour l'école sur le pont du chemin de fer. Monsieur Hervo répond que la SNCF a mandaté Nexity pour la vente de ces parcelles et que la commune est en attente d'un retour.

Séance levée à 23 h 30

Délibérations prises

Objet : financement dissimulation réseau de distribution publique d'énergie électrique, de l'éclairage public et du de communications électroniques

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le S.D.E.I. va réaliser des travaux de renforcement de la Basse Tension à La Borde et à La Ronde. Ces travaux afin de respecter le PLUI se feront en souterrain. Il rappelle que lors de précédentes réunions il avait été évoqué que la commune profite de ces travaux pour dissimuler les réseaux d'éclairage public, du réseau électrique et du réseau France Télécom.

Vu la délibération n° 28-2023 du 24 octobre 2023

Vu la nouvelle convention n° 2024-091 établie par le S.D.E.I. en date du 27 août 2024

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nouvelle estimation des travaux :

- Coût prévisionnel pour les travaux d'enfouissement électricité, éclairage et Télécom : 68 733 € HT dont 24 833 € HT pour la réalisation de sécurisation du réseau de communication.
- Coût prévisionnel à charge pour la commune :
 - o Travaux de sécurisation du réseau télécommunication : 24 833,00 € HT
 - o Coût de la maîtrise d'ouvrage assurée par le S.D.E.I. : 1 242,00 € HT

Par 14 voix pour et 1 abstention (M. Charret) le Conseil Municipal décide :

- De réaliser la dissimulation du réseau d'éclairage public, du réseau de distribution publique d'énergie électrique et du réseau de communications électroniques
- Décide de confier la maîtrise d'ouvrage unique au S.D.E.I.
- Charge Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires afférentes au dossier.

Objet : Convention participation au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables Place du champ de foire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-1015-20 en date du 23 juin 2015 puis n°03-2024-28 en date du 20 mars 2024 concernant les conventions relatives aux bornes de charge pour véhicules électriques et n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de Tournon Saint Martin en date du 26 mars 2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la ville de Tournon Saint Martin en date du 26 mars 2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Place du champ de Foire,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant que la convention pour la participation de la commune Tournon Saint Martin au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Place du champ de Foire signée le 16 mai 2017 arrive à échéance le 18 juillet 2025,

Considérant que la délibération du 13 décembre 2021 du SDEI a instauré la participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques à 75% du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

- Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place du champ de Foire,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Place du champ de Foire,
- De s'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI,

Après en avoir délibéré par 10 pour, 2 contre (Mmes Davailaud et Lemaître) , 3 abstentions (MM. Hervo, Fournier et Mme Maronneau) , le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place du champ de Foire,
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Place du champ de Foire et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Objet : nommage Stade municipal

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits et bâtiment public de la commune. A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'adopter le nom stade « Raymond Cautinat » pour le stade municipal situé Rue de Bel Air à Tournon Saint Martin.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.